

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

INFORMATIONS NON FINANCIÈRES DES ENTREPRISES - (N° 1688)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD12

présenté par
M. Noguès, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 17, substituer aux mots :

« la Commission Européenne »,

les mots :

« directive précitée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.